



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2020-013

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2020

# Sommaire

## 74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-27-001 - Arrêté n°2020-0022 mettant fin au dispositif préfectoral activé pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté les 21/01/2020 et 24/01/2020 (4 pages)

Page 3

74-2020-01-27-002 - FicheAideDecision (1 page)

Page 8

74-2020-01-27-003 - POLLUTION AIR 27-01-2020 (1 page)

Page 10

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-27-001

Arrêté n°2020-0022 mettant fin au dispositif préfectoral  
activé pour faire face à l'épisode de pollution  
atmosphérique débuté les 21/01/2020 et 24/01/2020



Préfet de la Haute-Savoie

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
Auvergne – Rhône-Alpes

Service prévention des risques, climat, air,  
énergie

Annecy, le 27/ 01 / 2020

Le préfet de la Haute-Savoie  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE N° 2020-0022 , mettant fin au dispositif préfectoral activé pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté les 21 / 01 / 2020 et 24 / 01 /2020**

- VU** le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
- VU** le code de la défense, notamment l'article R. 1311-7 relatif aux compétences des préfets de zone défense et sécurité ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route notamment ses articles R. 311-1, R. 411-19, L. 318-1 et R. 318-2 ;
- VU** le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R. 122-5 et R. 122-8 ;
- VU** le décret n°93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France, et notamment son article 2 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- VU** le décret n°2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;
- VU** le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** le décret n°2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;

**VU** le décret n°2018-487 du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

**VU** l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, modifié par l'arrêté interministériel du 26 août 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant agrément de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, association de surveillance de la qualité de l'air pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

**VU** l'avis du 18 avril 2000 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France ;

**VU** l'arrêté zonal n° 69-2019-06-19001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2012, portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de la Vallée de l'Arve ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012327-0009 du 22 novembre 2012 relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve concernant la limitation de vitesse sur l'A40, A410, RD19 et RD19G, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013333-0006 du 29 novembre 2013 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes A40 et A411 pour les périodes du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars pour réduction de la pollution atmosphérique ;

**VU** l'arrêté préfectoral PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019 -2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PAIC-2020-0001 du 06 janvier 2020 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Haute-Savoie

**VU** le règlement sanitaire départemental, notamment son article 84 qui interdit le brûlage à l'air libre des déchets ménagers ;

**VU** l'avis émis par le comité consultatif, dans sa séance du 18 novembre 2019 ;

**VU** la consultation des membres du comité consultatif par courrier du 6 décembre 2019 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) département de la Haute-Savoie, sur le rapport de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), dans sa séance du 17 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-0017 pris le 21 / 01 / 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-0019 pris le 23 / 01 / 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-0020 pris le 24 / 01 / 2020 ;

VU le bulletin émis par l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes ce jour ;

SUR proposition conjointe de madame la secrétaire générale et monsieur le directeur de cabinet de la préfecture ;

## ARRETE

### Article 1 : fin des mesures

Les arrêtés préfectoraux n°2020-0017 pris le 21 / 01 / 2020 , n°2020-0019 pris le 23 / 01 / 2020, n°2020-0020 pris le 24 / 01 / 2020, sus-visés relatifs aux différentes mesures d'urgence, socles et/ou additionnelles, prises pour faire face à l'épisode de pollution cité en objet sont abrogés à compter de ce jour minuit sur tout les bassins d'air concernés, à savoir « Vallée de l'Arve », « Zone Urbaine des Pays de Savoie (74) ».

### Article final : exécution

Madame la secrétaire générale, monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Haute-Savoie, les sous-préfets d'arrondissements concernés, madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, madame la directrice départementale de la protection des populations, madame la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, monsieur le représentant de l'enseignement privé dans le département, mesdames et messieurs les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, monsieur le président du conseil départemental et le président de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Auvergne Rhône-Alpes) sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui :

- ✓ sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Haute-Savoie et sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie ;
- ✓ fera, en outre, l'objet d'un avis de publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie ;
- ✓ sera affiché dans chacune des communes concernées du département de la Haute-Savoie ;

- ✓ sera diffusé aux membres du Comité Consultatif et à messieurs les Préfets de Savoie, de l'Ain et de la Zone de Défense et aux autorités du canton de Genève.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet  
  
**Wahid FERCHICHE**

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-27-002

FicheAideDecision



Seuil dépassé ou pouvant l'être de J-2 à J+1, vigilance pour les prochaines 24 heures										
Episode : Combustion			Rappel vigilance et dispositif jours précédents		Seuil dépassé (J-2 et J-1) ou pouvant l'être (J et J+1)					Vigilance prochaines 24 heures
Polluant : Particules PM10			Date premier jour vigilance	Dernières 24 heures	J-2	J-1	J	J+1	Tendance J+2	
Département	Nom zone	N° Zone		Vigilance	Dispositif préfectoral	25/1	26/1	27/1	28/1	29/1
01	Bassin lémanique	5								
	Ouest Ain	6	22/01			50				
	Zone alpine Ain	12	24/01							
03	Allier	21								
07	Ouest Ardèche	7	24/01							
	Vallée du Rhône	9	22/01			50				
15	Cantal	20								
26	Est Drôme	4								
	Vallée du Rhône	9	22/01			50				
38	Bassin grenoblois	1	22/01		ALE2	50				
	Bassin lyonnais / Nord-Isère	2	21/01			50				
	Zone alpine Isère	14	25/01							
42	Contreforts du Massif Central	3	23/01							
	Bassin stéphanois	11	22/01							
43	Haute-Loire	18								
63	Puy-de-Dôme	19								
69	Bassin lyonnais / Nord-Isère	2	21/01			50				
	Zone des Côteaux	16	23/01			50				
73	Vallées Maurienne-Tarentaise	10								
	Zone alpine Savoie	15	24/01							
	Zone urbaine des Pays de Savoie	17	22/01		ALE1	50	50			
74	Bassin lémanique	5								
	Vallée de l'Arve	8	21/01		ALE2	50	50			
	Zone alpine Haute-Savoie	13								
	Zone urbaine des Pays de Savoie	17	22/01		ALE1	50	50			

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes  
 Nous contacter : 04 56 59 91 01 / [astreinteaura@atmo-aura.fr](mailto:astreinteaura@atmo-aura.fr)

Visualiser les cartes de pollution : <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/monair/prevision>

Le seuil d'information pour les particules fines n'a pas été franchi hier et il ne devrait plus l'être dans les prochains jours. La vigilance est donc levée dès aujourd'hui sur le bassin grenoblois.

Le seuil d'information pour les particules fines a été franchi hier mais il ne devrait plus l'être dans les prochains jours. La vigilance est donc levée dès aujourd'hui sur la zone urbaine des pays de Savoie.

Le seuil d'information pour les particules fines a été franchi hier sur les deux bassins d'air concernés par une vigilance mais il ne devrait plus l'être dans les prochains jours. La vigilance est donc levée dès aujourd'hui sur la zone urbaine des pays de Savoie et la vallée de l'Arve.

Commentaire global

Dimanche 26 janvier, la qualité de l'air a continué de s'améliorer sensiblement sur la majeure partie du territoire. Les concentrations de particules fines sont repassées en deça des seuils réglementaires, excepté en vallée de l'Arve et sur la bassin chambérien où des dépassements ont été constatés.  
 Lundi 27 janvier, un vent de sud marqué et dispersif balaya la Région, contribuant à une bonne dispersion des polluants. En outre, une perturbation pluvieuse arrive par l'ouest, participant efficacement au lessivage de l'atmosphère. Avec ces conditions favorables, la qualité de l'air devrait retrouver un niveau satisfaisant sur tout le territoire, les dernières vigilances en cours sont levées ce jour à 13h30.  
 Mardi 28 et mercredi 29 janvier, les conditions météorologiques restent très favorables à la dispersion et au lessivage des polluants, la qualité de l'air sera bonne à très bonne sur l'ensemble du territoire.

**Légende**

- Pas de vigilance particulière (pas de seuil dépassé)
- Vigilance jaune - Dépassement ponctuel (1 jour, à J ou J+1) du seuil d'information
- Vigilance orange - Dépassement ponctuel (1 jour, à J ou J+1) du seuil d'alerte premier niveau, ou dépassement persistant (2 ou consécutifs) du seuil d'information, de J à J+1
- Vigilance rouge - Dépassement ponctuel (1 jour, à J ou J+1) du seuil d'alerte deuxième ou troisième niveau, ou dépassement persistant (2 jours consécutifs ou plus) du seuil d'alerte premier niveau, ou dépassement persistant (4 jours consécutifs ou plus) du seuil d'information, de J-2 à J+1

**IMPORTANT :**

- \* Une fois en vigueur, la vigilance est maintenue à son niveau maximal atteint (orange ou rouge selon les cas) tant qu'il existe un risque de dépassement de seuil pour la journée en cours (J), le lendemain (J+1) ou le surlendemain (J+2), il n'y a pas d'abaissement de niveau de vigilance. Il est mis fin à la vigilance lorsqu'il n'y a plus de risque de dépassement sur ces trois échéances.
- \* Dans le cas où des dépassements de seuils (ou prévisions de dépassements de seuils) seraient enregistrés pour plusieurs polluants (possible notamment pour des épisodes "hiver" ou "combustion" avec présence simultanée de particules et d'oxydes d'azote), une fiche par polluant sera émise. Le niveau de vigilance global de la zone considérée sera alors le niveau le plus élevé de tous les polluants.

= Tendance d'évolution des concentrations : **stabilité**  
 - Tendance d'évolution des concentrations : **baisse**  
 + Tendance d'évolution des concentrations : **hausse**

50 Valeur du seuil dépassé (ou pouvant l'être) en µg/m3 : **information**  
 80 Valeur du seuil dépassé (ou pouvant l'être) en µg/m3 : **alerte - 1<sup>er</sup> niveau**

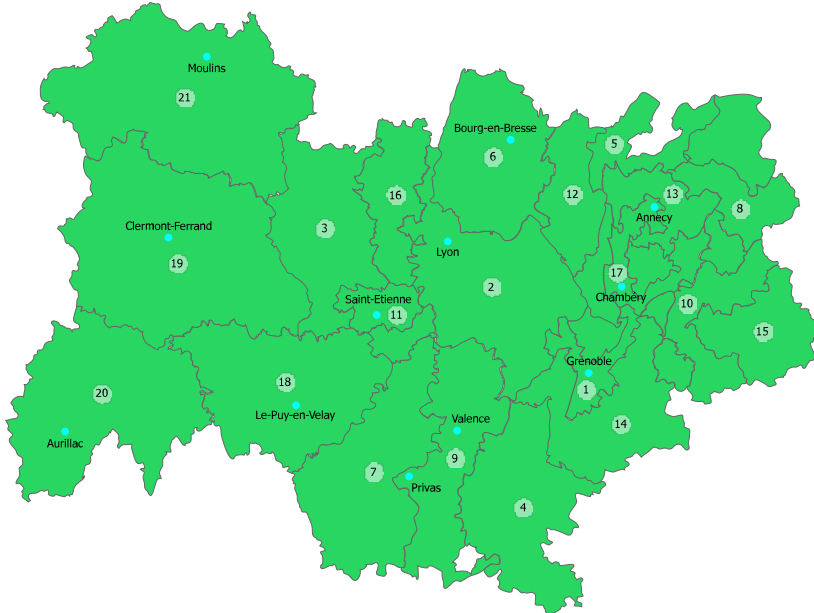
INF Dispositif préfectoral au niveau **information**  
 ALE1 Dispositif préfectoral au **niveau alerte N1**  
 ALE2 Dispositif préfectoral au **niveau alerte N2**

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-27-003

POLLUTION AIR 27-01-2020

## Vigilance



Bassin(s) d'air concerné(s)  
par une vigilance  
(Département(s))

Polluant(s)  
en cause

Prévision de  
seuil dépassé  
en µg/m<sup>3</sup>

**Pas de vigilance particulière**

**Vigilance Jaune**

Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil information

**Vigilance orange**

Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte premier niveau OU  
Dépassement persistant, soit 2 jours consécutifs seuil information (J et J+1)

**Vigilance rouge**

Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte second niveau OU  
Dépassement persistant, soit 2 jours consécutifs ou plus, seuil alerte premier niveau OU  
Dépassement persistant, soit 4 jours consécutifs ou plus, seuil information, de J-2 à J+1

## Commentaire de la situation et de l'évolution

Dimanche 26 janvier, la qualité de l'air a continué de s'améliorer sensiblement sur la majeure partie du territoire. Les concentrations de particules fines sont repassées en deçà des seuils réglementaires, excepté en vallée de l'Arve et sur le bassin chambérien où des dépassements ont été constatés.

Lundi 27 janvier, un vent de sud marqué et dispersif balaie la Région, contribuant à une bonne dispersion des polluants. En outre, une perturbation pluvieuse arrive par l'ouest, participant efficacement au lessivage de l'atmosphère. Avec ces conditions favorables, la qualité de l'air devrait retrouver un niveau satisfaisant sur tout le territoire, les dernières vigilances en cours sont levées ce jour à 13h30.

Mardi 28 et mercredi 29 janvier, les conditions météorologiques restent très favorables à la dispersion et au lessivage des polluants, la qualité de l'air sera bonne à très bonne sur l'ensemble du territoire.